

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 07/04/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO et Mmes Y. RUPERT et N. OLLIVIER

Excusé : G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

***Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668**

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **07/03/2025**,
Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 07/04/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1-A DU 04/04/2025
29608793 CBPS 78 1 / ASJA 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

D4-B DU 16/03/2025
28222822 CARRIERES GRESILLONS 2 / VIROFLAY USM 1
Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une

YVELINES FOOT N° 1841

suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES GRESILLONS évoluant en D4-B.

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

La Commission désigne le match suivant :

D4-B DU 25/05/2025

28222874 CARRIERES GRESILLONS 2 / ANDRESY FC 1

Les 2 matches restants seront désignés lors de la saison prochaine, 2025/2026.

U18

D1-A DU 18/05/2025

28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

La Commission rappelle que LIMAY devra informer le District du nouveau lieu (convention de la mairie propriétaire du terrain) le vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

U16

D1-A DU 09/02/2025

28215468 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS F.C. 21

Transmis la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 1 match ferme pour l'équipe 21 de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 25/05/2025

28215498 SARTROUVILLE ES 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D5-B DU 23/03/2025

28230509 ECQUEVILLY EFC 2 / POISSY FC 3

U16

D4-A DU 23/03/2025

29721946 HOUILLES AC 23 / ACHERES FC 21

FOOT LOISIRS + 45 ANS

POULE B DU 20/03/2025

29917140 ENT. EPONE LAINVILLE 1 / MAULOISE US 1

1ER RAPPEL

U14

D4-C DU 29/03/2025

29561362 CROISSY US 21 / MONTESSON US 22

FUTSAL

D1-A DU 25/03/2025

29608789 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / TRAPPES YVELINES 1

D1-A DU 29/03/2025

29608786 LA TOILE 1 / CBPS 78 1

FORFAIT GENERAL

SENIORS

D5-A JUZIERS FC 2

U14

D4-E VELIZY ASC 22

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U14

D4-E DU 05/04/2025
29561671 VELIZY ASC 22

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D3-A DU 06/04/2025
28219462 CHANTELOUP LES V. US 2

U14

D4-F DU 05/04/2025
28283265 ESSARTS LE ROI AGS 21

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 06/04/2025
29535281 JUZIERS FC 2

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

U14

D3-B DU 05/04/2025
28283639 FEUCHEROLLES USA 21

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

VETERANS

D3-B DU 06/04/2025
28248326 MARCQ FC 31

MATCHES A PROGRAMMER

LA COMMISSION INVITE LES CLUBS A SE METTRE D'ACCORD
POUR UNE DATE EN SEMAINE.

SENIORS

D4-A
28220886 BONNIERES FRENEUSE 1 / EPONE U.S.B.S. 2

U15

POULE C
53110667 PORT MARLY C.S. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1

CRTERIUM DU LUNDI

POULE A
29695087 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1

45 ANS

POULE-B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917132 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE-C
29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

DEMANDES

SENIORS

D5-D DU 13/04/2025
29552489 HOUILLES SO 3 / CELLOIS CS 2
Demande de HOUILLES SO pour décaler le match de 13h à 17h15, car les U16 sont programmés à 13h, suivis des SENIORS 2 à 15h.
La Commission programme la rencontre à 17h (horaire dérogatoire) et est en attente de l'accord de CELLOIS avant Vendredi 11/04/2025 à 12H, pour jouer à 17h15.

VETERANS

CC DU 27/04/2025
53294657 CROISSY US 32 / CARRIERES S/SEINE US 32
CROISSY nous informe que ses installations seront fermées car il s'agit des vacances scolaires. Le club a donc trouvé un terrain de repli : Terrain n°780920102—BOUGIVAL—STADE PATRICE VIELJEUX N°2 (synthétique).
La Commission est en attente de l'accord écrit de BOUGIVAL et de la Mairie (propriétaire des installations) avant vendredi 11/04/25 12h. Dans le cas contraire, la rencontre sera inversée selon l'article 4 du Règlement de la Compétition.

U18

D1-A DU 13/04/2025
28215262 MAUREPAS AS 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21
Demande de MAUREPAS pour avancer la rencontre à la veille, le 12/04/2025, en raison de l'absence de l'éducateur.
La Commission est en attente de l'accord écrit de ST GERMAIN EN LAYE pour accorder le changement de date (uniquement car les clubs souhaitent avancer le match et non le reporter).

U15

D2-A DU 10/05/2025
53110502 LIMAY ALJ 1 / PORCHEVILLE FC 1
Demande de PORCHEVILLE pour avancer le match au 19/04/25, en accord avec LIMAY, car les coachs seront absents.
La Commission est en attente de l'accord écrit de LIMAY pour accorder le changement de date (uniquement car les clubs souhaitent avancer le match et non le reporter).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

SENIORS

D4-A DU 06/04/2025

29148442 TRIEL AC 1 / ENT. MEZIERES MAULE 2

Pris note du rapport de TRIEL.

La Commission décide de ne pas sanctionner

VETERANS

D5-C DU 23/03/2025

29770482 NEAUPHLE-PONT. 32 / CELLOIS CS 32

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission sanctionne l'équipe de NEAUPHLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U15

D2-C DU 22/03/2025

53110640 PERRAY FOOT. ES 2 / CONFLANS F.C. 1

Après rappels et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de Le Perray d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

DEMANDE DE RAPPORTS

U16

D3-A DU 23/03/2025

28253591 CONFLANS F.C. 22 / TRIEL AC 21

La Commission demande à CONFLANS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.